

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 29
Nombre de procuration : 1
Nombre de votants : 30
Date de la Convocation : 17 juillet 2020

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président M. Christian LAGALICE ouvre la séance.

1) Délégations de l'organe délibérant à l'exécutif

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale et conformément aux articles L.2122-22, L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT, le conseil communautaire nouvellement élu procède au renouvellement des actes de délégations en application de l'article L.5210-10. Par conséquent, *le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,*

- **Décide de donner délégation au Président sur les thèmes énoncés ci-dessous :**
 - Passer des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable conformément à l'article L2122-1 et R2122-1 et suivant du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
 - Souscrire ou signer les baux relatifs aux bâtiments intercommunaux ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux ;
 - Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **Prévoit qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.**
- **Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.**

2) Délégation de signature du Président

L'article L. 5211-9 du CGCT autorise le président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à la 1^{ère} vice-présidente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégation de signature à Mme Chantal TORCK, 1^{ère} Vice-Présidente de la

communauté de communes de la Plaine Jurassienne, et en cas d'empêchement du Président l'habilité à exercer les délégations données au Président.

3) Désignation des représentants de la Plaine Jurassienne au sein des organismes extérieurs

A. Désignation du mode de scrutin

Le Président rappelle que dans le cadre spécifique du renouvellement de l'année 2020, en raison du report de la date du second tour des élections, **la date-limite d'installation des syndicats mixtes fermés est reportée au 25 septembre 2020** (L. n° 2020-760 du 22 juin 2020, art. 4) et le conseil communautaire peut, à titre dérogatoire, décider à l'unanimité que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret (même loi, art. 10).

Le Président précise que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a harmonisé les règles de désignation des délégués des syndicats mixtes ouverts (SMO) avec celles applicables aux syndicats mixtes fermés (SMF) : ces **délégués élus par les EPCI à fiscalité propre pourront désormais être issus de leur organe délibérant ou être issus des conseils municipaux des communes membres** (article 31 modifiant l'article L 5721-2 et L.5721-1 du CGCT).

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret.**

B. Syndicats mixtes

SICTOM de la zone Dole

Structures	Titulaires	Suppléants	Observations	Missions
SICTOM de la zone de Dole	9	9	33 délégués composent le comité syndical Bureau : 21 membres dont 1 Vice-Président et 2 membres du bureau issus de la CCPJ	<ul style="list-style-type: none"> définit les modalités de collectes et de valorisation des déchets ménagers et assimilés vote son propre budget appelle les cotisations auprès des EPCI adhérents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents déclare élues en qualité de délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical, les personnes dont les noms figurent ci-après :

TITULAIRES		
1 LAGALICE Christian	4. GUILLEMOT Jean	7. FLUCHON Eric
2 SCHMIEDER Marc	5. GARNIER Jean-Noël	8. JOBELIN Annie
3. LEFEVRE Nicolas	6. CORDIER Etienne	9. BONGAIN Gilbert

SUPPLEANTS

1. GAIRE Jean-Marie	1. LOLLIOT Jean-Pierre	7. JEANDOT Michel
2. PEGUILLET Laurence	2. TORCK Chantal	8. SCHMITT Alain
3. LEVEQUE Lionel	3. MARTIN Jacques	9. PONSOT Danielle

EHPAD Pierre BABET

EHPAD Pierre Babet	29	0	38 délégués au total Bureau : 14 membres dont 1 Président et 2 Vice-Présidents	- Aménagement et gestion de l'EHPAD
--------------------	----	---	--	-------------------------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents déclare élues en qualité de délégués titulaires de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical, les personnes dont les noms figurent ci-après :

TITULAIRES

1. OLLIVIER Anne	11. JOBELIN Annie	21. FLAIVE Nathalie
2. BALAY Jean	12. ARRAGON Yannick	22. PERNIN Colette
3. SIMON Sophie	13. CORDIER Etienne	23. OZANON Mireille
4. PEGUILLET Laurence	14. MICHAUD Gérard	24. GERVAIS Sylvain
5. MICHAUD Robert	15. TORCK Chantal	25. COMPARET Sylvie
6. MARTIN Jacques	16. CROT Alexandre	26. BESANCON Véronique
7. CHAPELOTTE Marlyne	17. PONSOT Danielle	27. RACLOT Virginie
8. LOICHET Christian	18. LOLLIOT Jean-Pierre	28. PILLARD Christelle
9. JEANDOT Michel	19. GAIRE Jean-Marie	29. VILMONT Françoise
10. CHANEY Denise	20. COIN Marie-Laure	

Syndicat Mixte Doubs Loue

Le Président sollicite les délégués communautaires intéressés par cette fonction de représentativité,

Vu les deux candidatures pour les postes de titulaires et les deux candidatures pour le poste de suppléants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, déclare élues en qualité de délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical, les personnes dont les noms figurent ci-après :

Structures	Titulaires	Suppléants	Observations	Missions
Syndicat Mixte Doubs Loue	2 THIEBAUT Pierre CORDIER Etienne	2 LAGALICE Christian BONGAIN Cédric	Comité syndical : 12 membres Bureau : 6 membres	- Assure la gestion et l'entretien du réseau de digues, l'entretien courant des cours d'eau, et les projets de restauration des cours d'eau; - Gère la compétence GEMAPI.

Syndicat Mixte de la SABLONNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, déclare élues en qualité de délégués titulaires de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical, les personnes dont les noms figurent ci-après :

Structures	Titulaires	Suppléants	Observations	Missions
Syndicat Mixte Sablonne	8 MOUGEOT Jean-Pierre CATHY François PEGUILLET Laurence THIEBAUT Pierre JOBELIN Annie GARNIER Joseph LAGALICE Christian TISSIER François	0	4 membres : - CC Plaine Jurassienne - CA Grand Dole - CC Rives de Saône - CC Bresse Nord Intercom	GEMAPI

Syndicat Mixte de la BRENNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, déclare élues en qualité de délégués titulaires de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical, les personnes dont les noms figurent ci-après :

Structures	Titulaires	Suppléants	Observations	Missions
Syndicat Mixte Brenne	4 CROT Alexandre RECOUVREUX Bernard CHAPELOTTE Marlène ARRAGON Yannick	0	4 membres : - CC Plaine Jurassienne (2 communes) - CC Bresse Haut de Saône (18) - CC Cœur du Jura (4) - CC Bresse Nord (1)	GEMAPI

SIDEC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, déclare élues en qualité de délégués titulaires de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical, les personnes dont les noms figurent ci-après :

Structures	Titulaires	Suppléants	Observations	Missions
SIDEC	1 PONSOT Danielle	0	Comité syndical composé de 99 membres Bureau composé de 22 membres	<ul style="list-style-type: none">• Accompagne techniquement et financièrement l'ensemble des collectivités du Jura dans la gestion et le développement des réseaux d'électricité et de gaz et du patrimoine communal ainsi que dans la mutualisation informatique.• La CCPJ utilise son service informatique• Les collectivités lui font également appel pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, par exemple pour le montage et le suivi de marchés complexes.

Syndicat Mixte de la Grande Tablée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, déclare élues en qualité de délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical, les personnes dont les noms figurent ci-après :

Structures	Titulaires	Suppléants	Observations	Missions
Syndicat Mixte de la Grande Tablée	2 CROT Alexandre TORCK Chantal	1 CHANEY Denise	Comité syndical : 20 membres Bureau : 4 membres	<ul style="list-style-type: none">• Aménagement et gestion de la cuisine centrale

C. Autres structures

COFIL ETUDE GEMAPI SEILLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, déclare élues en qualité de délégués titulaires et suppléants de la Communauté de communes, les personnes dont les noms figurent ci-après :

Structures	Titulaires	Suppléants	Observations	Missions
COFIL étude GEMAPI Seille	1 CROT Alexandre	1 CHANEY Denise	4 membres : <ul style="list-style-type: none">- CC Plaine Jurassienne,- CA Grand Dole- CC Rives de Saône- CC Bresse Nord	GEMAPI

ARAPT DU PAYS DOLOIS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, déclare élues en qualité de délégués titulaires de la Communauté de communes, les personnes dont les noms figurent ci-après :

Structures	Titulaires	Suppléants	Observations	Missions
Association pour la Réflexion et l'Animation des Politiques Territoriales du Pays Dolois (ARAPT)	2 LAGALICE Christian TORCK Chantal	0	Association dont le conseil d'administration est composé de représentants des 4 intercommunalités du Pays Dolois (Jura Nord, Plaine Jurassienne, Grand Dole et Val d'Amour)	Conduit des projets à l'échelle du Pays intéressant les 4 intercommunalités. Une réflexion sur un projet alimentaire de territoire en lien avec la Chambre d'Agriculture est en cours.

Structures	Titulaires	Suppléants	Observations	Missions
ARAPT du Pays Dolois : référents santé	3 TORCK Chantal CHANEY Denise JEAMBRUN Pascale	0		participent aux réflexions sur le contrat local de santé en cours de réflexion à l'échelle du Pays participent également aux réunions de l'Espace Santé qui travaille sur les actions de prévention, promotion et d'éducation à la santé.

CNAS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, déclare élu en qualité de délégué titulaire Monsieur Jean-Marc MICHEL.

MSAP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, déclare élue en qualité de déléguée titulaire Mme Chantal TORCK.

Agence Territoriale d'Ingénierie du Jura

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, déclare élu en qualité de délégué titulaire Monsieur Christian LAGALICE.

D. Constitution des commissions obligatoires

Les commissions thématiques ne sont pas obligatoires. Les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT prévoit que le conseil communautaire peut en créer lors de n'importe quelle séance mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

L'article L 5211-40-1 du même code prévoit que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Commission d'appel d'offre

Vu les articles L.1411-5 et D. 1411-3 à 1411-5 du CGCT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élues en tant membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre permanente, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- THIEBAUT Pierre
- CROT Alexandre
- TORCK Chantal
- SCHMIEDER Marc
- ARRAGON Yannick

Membres suppléants :

- MICHAUD Gérard
- MARTIN Jacques
- PONSOT Danielle
- LOLLIOT Jean-Pierre
- GARNIER Jean-Noël

Commission pour les délégations de services publics

Vu les articles L.1411-5 du CGCT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élues en tant que membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre permanente, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

1. THIEBAUT Pierre
2. CROT Alexandre
3. TORCK Chantal
4. SCHMIEDER Marc
5. ARRAGON Yannick

Membres suppléants :

1. MICHAUD Gérard
2. MARTIN Jacques
3. PONSOT Danielle
4. LOLLIOT Jean-Pierre
5. GARNIER Jean-Noël

Commission d'appel d'offre pour la voie Grévy

Vu les articles L.1411-5 et D. 1411-3 à 1411-5 du CGCT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élues en tant que membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre permanente, les personnes suivantes :

Membre titulaire :

- CROT Alexandre

Membre suppléant :

- SCHMIEDER Marc

Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)

Vu les articles 1650A et 1609 nonies du code général des impôts (CGI) et les articles 346 et 346 A de l'annexe III du CGI

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élues en tant que membres titulaires et suppléants de la CIID, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

1. CORDIER Etienne
2. TORCK Chantal
3. PEGUILLET Laurence
4. MICHAUD Gérard
5. MICHAUD Robert
6. CHANEY Denise
7. FLUCHON Eric
8. LOICHET Christian
9. GARNIER Jean-Noël
10. JEANDOT Michel

Membres suppléants :

1. CHAPELOTTE Maryline
2. PUSSET Bernard
3. CROT Alexandre
4. PONSOT Danielle
5. JOBELIN Annie
6. BONGAIN Gilbert
7. THIEBAUT Pierre
8. MARTIN Jacques
9. GUILLEMOT Jean
10. LEVEQUE Lionel

Commission Intercommunale pour l'accessibilité

Vu l'article L.2143-3 du CGCT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, déclare élues en tant que membres titulaires de la commission intercommunale d'accessibilité, les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- 1- MARTIN Jacques
- 2 - MICHAUD Gérard
- 3 - LOLLIOT Jean-Pierre
- 4 - LEVEQUE Lionel
- 5 - PETITJEAN Christian
- 6 - GIRARDOT Alexandre
- 7- SCHMITT Alain

Des représentants d'associations locales seront associés aux travaux de la commission, notamment des représentant de l'ADMR.

E. Désignation de référents communaux

Afin de suivre certains dossiers spécifiques, il est demandé aux communes de désigner, si possible pour la mi-septembre au plus tard, un référent titulaire et un suppléant pour :

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- Les Défibrillateurs entièrement automatiques (DEA) ;
- L'ambroisie.

F. Divers

A - Réflexions à venir

Pour se conformer aux évolutions législatives, il sera nécessaire dans les prochains mois d'étudier l'opportunité de :

- Réaliser un pacte de gouvernance entre la Plaine Jurassienne et ses communes (articles L.5211-2 et L.5211-11-3 du CGCT)
 - Fixer les règles de fonctionnement de la conférence des maires
 - Toiletter le règlement intérieur de la Plaine Jurassienne
 - S'opposer éventuellement au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de l'EPCI
 - Délibérer sur l'exercice du droit à formation des élus de la CCPJ
- Dans les 9 mois suivants l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire (aucun délai n'est imposé quant à l'inscription à l'ordre du jour)
- Dans les 6 mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI soit au plus tard le 16 janvier 2021.
- Dans les 3 mois à compter du renouvellement de l'exécutif soit au plus tard le 16 octobre 2020.

B - Inscription dans les commissions de travail de la Plaine Jurassienne

Le Président précise que ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux qui le souhaitent. Pour ce faire, il convient de s'inscrire auprès du secrétariat au 03.84.81.70.22 ou par mail à l'adresse suivante : administration@cc-laplaine-jurassienne.com avant le 15 septembre prochain.

Politiques sociales et de proximité	Aménagement du territoire, développement économique et NTIC	Développement durable, tourisme vert et milieux naturels	Animations, culture et communication
-------------------------------------	---	--	--------------------------------------

Le Président

Christian LAGAILLARD

